

existent au moment où l'employé le touche. Quand arrive le temps de payer une prime d'assurance ou un versement sur une hypothèque, il faut que ces paiements se fassent et si un particulier est obligé d'attendre des mois avant d'obtenir son argent, il se trouvera dans une situation embarrassante et, dans certains cas, il perdra son assurance-vie.

M. GILLIS: C'est ce que j'essayais de prévenir.

M. BENCE: Si je comprends bien la situation, on lui enlève l'argent et on le lui rembourse plus tard. On ne lui permet pas de conserver, au moment où il touche son chèque de paye, le montant qui serait remboursable en vertu de l'article 7. On ne lui remet son argent qu'après quelque temps. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de placer l'employé dans l'obligation de révéler ses affaires personnelles à son patron mais on pourrait, par exemple, retenir sur son salaire mensuel, aux jours de paye, le montant de l'impôt en couverture de cette partie à l'exception du montant soustrait à titre d'épargne obligatoire ou d'impôt remboursable. La fraction remboursable pourrait être acquittée à l'époque où les contribuables préparent leur déclaration au sujet de l'impôt sur le revenu. Il s'en suivra de grands embarras, si les gens ne peuvent disposer de cet argent pour faire face à leurs obligations. J'ai d'autres remarques à faire à propos de la résolution n° 7.

L'hon. M. ILSLEY: Il vaut mieux étudier les résolutions une par une. L'honorable député et l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) ont parlé de la résolution n° 25. Quand nous arriverons à cette résolution, une discussion s'engagera à ce sujet. Les deux points de vue exprimés sont importants et mon collègue le ministre du Revenu national sera prêt alors à discuter le mode de perception.

M. BOUCHER: Le ministre a-t-il songé à expliquer la nature de l'impôt en indiquant ce qu'il restera à un contribuable, l'impôt acquitté et l'épargne obligatoire réalisée. Cela intéresse les gens. La catégorie des contribuables qui payent une prime d'assurance-vie, un service de rentes et peut-être une hypothèque, bénéficie de certaines exonérations dans le domaine de l'épargne obligatoire. D'un autre côté, il y a des jeunes ménages qui commencent à élever une famille, et un foyer est très essentiel, mais d'après ces dispositions, ils n'obtiendront une déduction que pour les hypothèques antérieures au dépôt de l'exposé budgétaire.

L'hon. M. ILSLEY: Cela relève de la résolution n° 7.

M. BOUCHER: Cela se rapporte à la résolution à l'étude, parce que nous devrions considérer ce qui reste d'argent au contribuable. Je parle du nouveau marié qui commence à élever une famille. Dans plusieurs régions, il y a insuffisance de logements et on devrait encourager de toute façon les nouveaux mariés à acheter des maisons.

Si nous connaissions la somme dont les gens des diverses catégories de revenus pourraient disposer après avoir acquitté l'impôt, nous serions mieux en mesure de discuter la question.

L'hon. M. ILSLEY: Si l'honorable député veut se référer au hansom, il y trouvera les impôts sur les divers revenus; il ne lui restera plus qu'à opérer une soustraction.

M. le PRÉSIDENT: Je me vois dans l'impossibilité d'établir une relation entre certains commentaires et la résolution n° 1. J'ai toléré quelque latitude dans l'espoir que la discussion s'en trouvera abrégée plus tard, mais peut-être fais-je erreur.

M. NICHOLSON: J'ai suivi avec grand intérêt hier soir les commentaires de l'honorable député de Broadview (M. Church) qui critiquait vertement cet impôt en particulier. L'honorable député et plusieurs autres semblent avoir quelque difficulté à comprendre que nous avons actuellement près d'un million et quart de nos citoyens dans les forces armées ou dans les industries de guerre. Il est matériellement impossible de poursuivre une guerre comme celle-ci sans opérer une foule de modifications dans notre vie nationale. Nous devons envisager le fait que plus que jamais il faut affecter en quantités toujours croissantes, les articles de consommation aux fins de la guerre et qu'il en restera de moins en moins à la disposition de la population civile.

L'honorable député de Broadview a laissé entendre que cet impôt sur le revenu enlèverait tout encouragement et qu'il restera bien peu aux gens. Je n'ose croire qu'après la session les honorables députés qui exercent des professions refuseront de travailler parce qu'ils devront verser à l'Etat la moitié de leurs gains ou davantage. Je n'ose croire que les gens qui sont dans une situation assez avantageuse pour pouvoir acquitter un impôt sur le revenu vont se croiser les bras parce que le Gouvernement a jugé nécessaire de les frapper d'un impôt de ce genre. Je le répète, la conduite d'une guerre comme celle-ci n'est pas une entreprise agréable.

Des honorables membres qui sont du même parti que le ministre ont critiqué les méthodes de financement de la guerre, mais je suis certain que, s'ils étaient à sa place, ils ne pourraient pas imaginer de système par lequel il